

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 24 Février 2017

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 11 | 11 | 8 |

L'an deux mille dix-sept le 24 Février, à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

REICHER Emile
MARQUET Bénédicte
LEROY Sandrine
VIEIRA Christophe

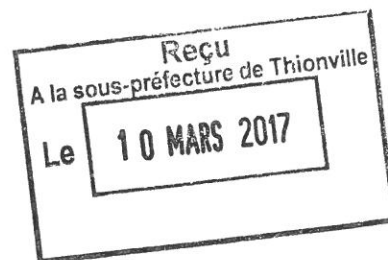
IMMER Alain
GUINDT Philippe
ROCH Laurent

SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

KLEIN Grégory
BRUN Laure

VALANCE Bénédicte



Procuration de VALANCE Bénédicte à IMMER Alain

Objet : 2017-300 ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., soit :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- articles spéciaux dans la presse locale publiés dans le Républicain Lorrain : du 28/9/2014, du 1/10/2014, du 20/12/2016, et du 10/11/2016 et à chaque fois que le PLU est évoqué en Conseil Municipal. (séances du 12/12/2016, du 4 juillet 2016, du 6/10/2016, du 21/09/2016, du 19/12/2014 et du 8 aout 2014)
- article dans le bulletin municipal de février 2016
- réunion publique avec la population le 15 décembre 2016 à 18h
- l'exposition publique présentant 9 panneaux explicatifs, du 30/11/2016 au 25/01/2017
- affichage dans les lieux publics : mairie et foyer socio éducatif 'le Clos'
- distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres : le document du PADD
- dossier disponible en mairie
- site internet de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : une observation y a été consignée. Les principales observations ont été faites par courrier
- Douze lettres ont été adressées à M. le Maire (une émanant du collectif de sept riverains de la rue de la Forêt)
- Monsieur le Maire a reçu les remarques des citoyens sur Rendez-vous et lors des horaires d'ouverture de la mairie.
- la réunion publique a été organisée au foyer communal avec présentation d'un diaporama (par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU) et débat, où environ 40 habitants de la commune étaient présents ainsi que deux journalistes.

SEANCE DU 24 Février 2017

- Les agriculteurs ont été rencontrés le 18 février 2015 pour la réunion du diagnostic agricole.

Durant cette phase de concertation, les thématiques suivantes ont été évoquées :

- Les raisons de la nécessaire réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment par rapport aux objectifs du SCoT de l'Agglomération Thionilloise et par rapport au nouveau contexte législatif
- La gestion réglementaire des terrains inondables et des zones humides, notamment pour les terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- La pertinence de l'éventuel aménagement d'un bras de décharge sur le ruisseau de Beyren, qui aurait pour but de soulager le bras principal du ruisseau dans la traversée du centre villageois lors des crues
- La capacité du projet de PLU à permettre le développement des activités économiques déjà présentes sur le territoire communal
- La volonté de certains propriétaires fonciers de pouvoir construire des habitations soit en seconde ligne dans la zone urbaine, soit à l'extérieur de la zone urbaine dans une logique d'étalement urbain linéaire.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Le projet a été calibré pour être compatible avec les objectifs du SCoT de l'Agglomération Thionilloise en termes de démographie, d'habitat et de consommation des espaces naturels et agricoles
- Afin de protéger au mieux la population, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le règlement du projet de PLU ont pris en compte l'*Etude des zones inondables et des zones humides du bassin versant de la Boler et de l'Altbach* qui a été réalisée en 2015-2016 pour le compte du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents
- Une attention particulière a été portée au projet de PLU dans le but de permettre le développement et/ou la reconversion des entreprises agricoles, artisanales et commerciales existantes
- Les demandes d'ouverture à l'urbanisation relevant d'intérêts particuliers ont été acceptées dès lors qu'elles ne contrediraient pas l'intérêt général de la commune, qu'elles respectaient la législation en vigueur, et qu'elles ne portaient pas atteinte à l'équilibre du projet de PLU tel qu'il a été débattu en conseil municipal et discuté avec les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 08 août 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2016

VU les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 24 Février 2017

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de P.L.U. de la commune de Beyren-lès-Sierck tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.
- Le cas échéant, tire le bilan de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 25/02/2017
Le Maire :
Emile REICHER

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 25/02/2017

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck is partially visible behind a handwritten signature in black ink.A circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck is partially visible behind a handwritten signature in black ink.